



2023/08

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Date de la convocation : 04 Avril 2023

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 08

Conseillers votants : 08

Étaient présents : Francis BOIZUMAULT, Christian PERTUS, Francine CHENU, Frédéric BOISSINOT, Sonia BLIECK, Jean-Pierre SEGUIN, Sandrine MARTIN, Alain GUESDON

Étaient absents excusés : Laurence BERNARD, Caroline GERVIER, Jean Marc THUAU.

Étai(ent) excusé(s) avec pouvoirs : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Francine CHENU

L'An deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de ANNEPONT, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis BOIZUMAULT.

Quorum atteint

Ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Délibération d'affectation des résultats 2022
- Fongibilité des crédits : Délibération sur la délégation donnée au maire
- Délibération fixant les taux d'imposition 2023
- Vote du budget 2023
- Révision annuelle des loyers du cabinet paramédical
- Contrat de proximité (Département, CDC, communes)
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mars 2023

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 20 Mars 2023. Après lecture, il n'y a pas eu d'observations. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération D2023041103 - Approbation du compte de gestion 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION :

04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRÉSENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean- Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline, M. THUAU Jean-Marc

Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. DROUINEAU Jean-Michel, comptable à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 dressé par le comptable, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération D2023041104 - Vote du compte administratif 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 07

Votants : 07

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION :

04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PERTUS

PRESENTS : M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean- Pierre

ABSENT : M. BOIZUMAULT Francis

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline, M. THUAU Jean-Marc

Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu : 411 418,88	Réalisé : 315 010,81	Reste à réaliser : 16 545,96
----------	--------------------	----------------------	------------------------------

Recettes	Prévu : 411 418,88	Réalisé : 202 342,54	Reste à réaliser : 0
----------	--------------------	----------------------	----------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu : 388 754,88	Réalisé : 177 676,76	Reste à réaliser : 0
----------	--------------------	----------------------	----------------------

Recettes	Prévu : 388 754,88	Réalisé : 422 028,10	Reste à réaliser : 0
----------	--------------------	----------------------	----------------------

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement : - 112 668,27

Fonctionnement : 244 351,34

Résultat global : 131 683,07

Délibération D2023041105 - Affectation des résultats 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean- Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline, M. THUAU Jean-Marc

Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOIZUMAULT Francis, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 11 avril 2023 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	106 347,46
- Un excédent reporté de	138 003,88
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	244 351,34
- Un déficit d'investissement de	112 668,27
- Un déficit des restes à réaliser de	16 545,96
- Soit un besoin de financement de	129 214,23

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	244 351,34
--	------------

Affectation complémentaire en réserve (1068)	129 214,23
--	------------

Résultat reporté en fonctionnement (002)	115 137,11
--	------------

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	112 668,27
---	------------

Délibération D2023041102- Fongibilité des crédits : délégation donnée au maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le

En exercice : 11 lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur
Présents : 08 BOIZUMAULT Francis, Maire.
Votants : 08
Nombre de suffrages exprimés : **PRESENTS :** M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU
Pour : 08 Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain,
Contre : 0 Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean- Pierre
Abstention : 0 **ABSENTS EXCUSES :** Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline,
DATE DE CONVOCATION : M. THUAU Jean-Marc
 04/04/2023 Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.
 Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n°D2022083101 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57
 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 Considérant la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
 Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de
 crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclu-
 sion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à procéder,
 à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits
 relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Délibération D2023041101 fixant les taux d'imposition 2023

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette
 commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
 lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur
 BOIZUMAULT Francis, Maire.
PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU
 Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain,
 Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean- Pierre
ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline,
 M. THUAU Jean-Marc
 Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe
 d'habitation sur les résidences principales,
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
 Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation
 des budgets 2023,
 Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des
 impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,34 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,60 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement
 à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres
 locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales
 en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **De fixer les taux d'imposition en 2023 comme suit :**
 TH : 13,17 %
 TFB : 41,34 %
 TFPNB : 42,60 %
2. **De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

L'évolution des bases pour 2023 est en augmentation de 7.1%.

Délibération D2023041106 - Vote du budget 2023

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au conseil : 11****En exercice : 11****Présents : 08****Votants : 08****DATE DE CONVOCATION :****04/04/2023****Nombre de suffrages exprimés :****Pour : 08****Contre : 0****Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline, M.

THUAU Jean-Marc

Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	312 611,38	329 157.34
Section de fonctionnement	392 793.11	392 793.11

Pour rappel, total du budget :

Budget primitif 2023	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	329 157,34 (dont 16 545,96 RAR)	329 157.34
Section de fonctionnement	392 793.11	392 793.11

Détails des opérations votées :

- Voirie : 38 000
- Sécurité incendie : 16 545 (Reste à réaliser 2022)
- Rénovation bâtiments Domaine du moulin : 104 473.11

Délibération D2023041107 – Subventions 2023

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au conseil : 11****En exercice : 11****Présents : 08****Votants : 08****Nombre de suffrages exprimés :****Pour : 08****Contre : 0****Abstention : 0****DATE DE CONVOCATION :****04/04/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline,

M. THUAU Jean-Marc.

Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a décidé d'allouer pour l'année 2023 les subventions aux associations suivantes :
 - ACCA d'ANNEPONT : 50,00 €
 - ADOT 17 : 50,00 €
 - AEDSEP : 50,00 €
 - Amicale Anciens Combattants d'Afrique : 50,00 €
 - Association Donneurs de sang : 50,00 €
 - Club des Aînés Ruraux Aurore Amitiés : 50,00 €
 - Comité des fêtes d'ANNEPONT : 50,00 €
 - Croix-Rouge Française : 50,00 €
- Dit que les subventions ci-dessus seront versées sur demande des associations.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du budget 2023.

Délibération D 2023041108 - Révision annuelle des loyers du Cabinet Paramédical

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 08

Contre : 0

Abstentions : 0

DATE DE CONVOCATION :

04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean- Pierre

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline et M. THUAU Jean- Marc

Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de réviser tous les ans les loyers du cabinet paramédical, en fonction de l'indice des loyers des activités (ILAT) ;

Au quatrième trimestre 2022 la valeur de l'ILAT était de 126,66 soit une augmentation de 6,46% sur un an (ILAT du 4ème trimestre 2021 : 118,97) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser de 4% les loyers du cabinet paramédical pour l'année 2023 et de les fixer à partir du 1^{er} mai 2023 (hors charges mensuelles), comme suit :

- **Cabinet de kinésithérapie : 845,00 €**
- **Cabinet d'ostéopathe : 303,00 €**
- **Cabinet d'infirmiers : 128,00 €**
- **2^{ème} cabinet d'infirmiers : 63,00 €**

Délibération D 2023041109 – Contrat de proximité avec le Département

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION :

04/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. GUESDON Alain, Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BERNARD Laurence, Mme GERVIER Caroline, M. THUAU Jean-Marc

Mme CHENU Francine a été élue secrétaire de séance.

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et

la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le contrat de proximité du territoire Vals de Saintonge joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20 heures 10.

**Le Maire,
Monsieur Francis BOIZUMAULT**



**La secrétaire de séance,
Madame Francine CHENU**




MAIRIE D'ANNEPONT
2 Ter Domaine du Moulin
1735 ANNEPONT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU 29 JUIN 2023

- Délibération n°D2023062901 – Rénovation des bâtiments Domaine du Moulin - Lancement de l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre.
Approuvée
- Délibération n°D2023062902 – Convention avec l'EPAGE SYMBA de mise en place et d'entretien d'une échelle limnimétrique.
Approuvée
- Délibération n°D2023062903 – Avis sur le projet « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge ».
Approuvée
- Délibération n°D2023062904 – Travaux sur voirie communale accidentogène.
Approuvée

Fait à ANNEPONT, le 4 juillet 2023

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. B...', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE D'ANNEPONT' at the top, '17350' on the left, and 'Charente-Maritime' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Below the coat of arms, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

